



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

# PROCES VERBAL

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 novembre 2011 À 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du lundi 21 novembre 2011, s'est assemblé, en date du lundi 28 novembre 2011 à 19h30, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal.

*A l'ouverture de la séance :*

**Présents :** Mmes et MM. Robert CABE, Jean-Jacques LABADIE, Florence GACHIE, Bernard BEZINEAU, Gilberte PANDARD, Michel LABORDE, Josette HAMON, Michel BAQUE, Véronique BOUDEY, Christian ROSSO, Michèle DUBOSCQ, Christine BEYRIERE, Jérémy MARTI, Sophie CASSOU, Denis BREVET, Catherine POMMIES, Alain LAFFARGUE, Dominique LOURENÇO, Martine MARAILHAC, Jean-Jacques PUCHIEU, Françoise GARDERE, Xavier LAGRAVE, Sonia GUIDOLIN, Jean-Claude DARRACQ-PARRIES, Claude POMIES, Bernadette JOURDAN.

**Procurations :** M. Bernard BETNA à M. Bernard BEZINEAU ; Mme Laurianne DUSSAU à Mme Florence GACHIE ; Mme Elisabeth GAYRIN à M. Xavier LAGRAVE.

**Excusés :** -

**Secrétaire de séance :** Mme Florence GACHIE.

*A l'ouverture de la séance :*

**Conseillers Municipaux en exercice : 29**  
**Conseillers Municipaux présents : 26**  
**Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3**  
**Conseillers Municipaux excusés : 0**

## 1- COMMUNICATIONS

---

Pour ouvrir cette séance du Conseil Municipal, M. le Maire est revenu sur l'organisation de plusieurs réunions et manifestations municipales dans les jours et semaines à venir :

- Samedi 3 et dimanche 4 décembre 2011 : Festival BD "*Bulles d'Aire*" dont c'est le 10<sup>ème</sup> anniversaire.
- Mercredi 14 décembre 2011 à 18h45 : Cérémonie d'accueil des nouveaux Aturins en Mairie.
- Jeudi 15 décembre 2011 à 19h30 : Séance du Conseil Municipal en Mairie.
- Samedi 7 janvier 2012 : Traditionnels vœux à la population. Le programme est actuellement en cours de finalisation mais inclura nécessairement la résidence "Séniors" et le local d'animation de la Place du Tursan.

Mme Hamon, Adjointe au Maire, a présenté en détail aux membres du Conseil Municipal le bilan de la saison 2011 de la piscine municipale sur la base d'un document précédemment transmis, avec leur convocation, à l'ensemble des élus municipaux.

Les bassins ont ainsi été ouverts du lundi 06 juin 2011 à 8h00 au vendredi 16 septembre 2011 à 17h00 avec un total de 101 journées de fonctionnement sur la saison 2011. Les bassins ont cependant dû être fermés, en cours de saison, 2 journées pour cause de "pollution" des bassins du fait de baignades nocturnes...

Mme Hamon a rappelé les grands principes de fonctionnement de la piscine municipale :

- Mise en place de stages adaptés par niveaux (Grenouilles, Dauphins, Marins, Adultes, Adolescents).
- Harmonisation et cohésion avec les outils éducatifs et pédagogiques enseignés à l'école.
- Apprentissage en petit collectif (groupes de 6 maximum).
- Développement de l'émulation et création de lien social.
- Mise en place de critères de réussite.
- Tarification des modules éducatifs pertinents et à la portée du plus grand nombre.

Mais aussi les nouveautés mises en œuvre en 2011 :

- 2 séances d'aquagym supplémentaires le lundi et vendredi
- Création d'un module d'apprentissage réservé aux adultes (2 séances par semaine).
- Stage d'initiation spécifique pour les adultes et les adolescents.
- Mise en place de séances raccourcies de 1h00 à 45 minutes.

Mme Hamon a souligné que vis à vis des autres piscines avoisinantes, les tarifs pratiqués sur Aire étaient très nettement inférieurs pour des cours également plus longs (45 minutes contre 30 minutes, la plupart du temps).

Par ailleurs, ce service étant géré en direct par la ville (pas de cours privés), il est systématiquement proposé des cours supplémentaires, à titre gracieux, aux enfants en retard ou ayant des difficultés particulières, l'objectif étant de leur apprendre à nager, pas de gagner de l'argent !

Mme Hamon a également précisé que le camping "*Les Ombrages de l'Adour*", dont la gestion a été précédemment confiée à un prestataire privé par commune via une délégation de service public, offrait les entrées à la piscine municipale à ses clients et les achetait ainsi directement à la commune (240 tickets achetés dans ce cadre en 2011).

Par ailleurs, il a été rappelé que le club de Canoë-Kayak est venu pratiquer des exercices d'esquimautage dans les bassins de la piscine avec ses jeunes adhérents les mercredis des mois de juin et septembre 2011 de 16h00 à 18h00 (créneau réservé spécifiquement à cet usage). Les clubs de Rugby, Football, Athlétisme et Gymnastique sont également venus au mois de juin 2011 à la piscine municipale sur des créneaux réservés afin de nager, se détendre et de resserrer les liens entre sportifs.

Quant au challenge de natation prévu le vendredi 2 septembre 2011 à 17h00, il a malheureusement dû être annulé, le jour même, suite une alerte météorologique de la Préfecture (Vigilance "*Orange*" pour un risque d'orage).

Il n'a malheureusement pas été possible de le reporter à une autre date du fait de la rentrée scolaire.

Enfin, le mauvais temps de cet été est à l'origine de la baisse des recettes constatées cette année à la piscine municipale. Recettes qui sont néanmoins en conformité avec celles perçues en 2007 et 2008 par exemple.

	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>Entrées public</b>	11.333 euros	13.933 euros	18.400 euros	14.937 euros	12.459 euros
<b>Loyer buvette</b>	100 euros	150 euros	150 euros	150 euros	150 euros

<b>piscine</b>					
<b>Ecole municipale de natation</b>	10.190 euros	10.007 euros	11.825 euros	15.572 euros	13.683 euros
<b>TOTAL</b>	21.623 euros	24.090 euros	30.375 euros	30.659 euros	26.292 euros

Conformément aux engagements pris lors de la précédente séance du Conseil Municipal, M. le Maire a fait un point très précis sur l'état de la dette communale sur la base notamment du document, transmis avec leur convocation, à l'ensemble des élus municipaux.

L'encours de la dette communale au 31 décembre 2011 s'élève ainsi à 8,9 millions d'euros et est réparti de la façon suivante :

- 100 % des prêts souscrits par la ville l'ont été à taux fixe.

La commune ne dispose d'aucun prêt à taux variable ou révisable et encore moins de prêts dits "toxiques" indexés sur l'évolution de cours de monnaie par exemple...

- L'encours de dette est composé de 33 emprunts : 21 auprès de la Caisse d'Epargne / Crédit Foncier et 12 auprès du Crédit Agricole.

La plupart des emprunts sont souscrits par la ville sur des périodicités allant de 10 à 15 ans.

Chaque emprunt a fait systématiquement l'objet d'une mise en concurrence afin de retenir le mieux disant (amortissement constant ou progressif du capital selon les cas).

Par ailleurs, malgré l'augmentation très nette de son niveau d'investissement ces dernières années et les emprunts contractés chaque année pour le financer, l'annuité de la dette de la Commune demeure relativement stable depuis 2007. L'annuité payée au cours de l'exercice 2010 s'est élevée à 1.455.539 euros.

La situation en terme d'endettement de la ville n'est donc pas alarmante mais s'il faut toujours être vigilant en la matière.

M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a souhaité savoir quelle était actuellement la position des banques concernant les prêts aux collectivités locales ?

M. le Maire a répondu que beaucoup de collectivités avaient effectivement du mal à obtenir des prêts bancaires pour finir leur année. Nombre d'entre elles risquent donc de se retrouver avec un déficit de la section d'investissement en fin d'exercice ou pourraient annuler ou revoir à la baisse certains de leurs projets...

Sur Aire, ce n'est pas le cas car la ville a réussi à obtenir un prêt de 490.000 euros auprès du Crédit Agricole pour clôturer son exercice et payer ses dépenses d'investissement.

Reste à savoir quelle sera la position de la future banque Dexia (dont les engagements ont été repris par La Poste et la Caisse des Dépôts et Consignations) et les prêts à hauteur de 5 milliards d'euros que le Gouvernement a fait libérer pour les collectivités locales via la Caisse des Dépôts (collectivités qui représentent plus de 70 % de l'investissement public en France).

M. le Maire est également revenu sur le projet de création, porté notamment par l'Association des Maires de France, d'une agence publique de financement des collectivités locales afin de mutualiser les moyens en la matière. Projet à suivre...

Enfin, M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prise en application de délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature, le 14 octobre 2011, d'un avenant au protocole conventionnel du 06 juillet 2010 précédemment conclu avec la Société Terralia concernant le site de la décharge de Subéhardes (délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2011)

- Signature le 19 octobre 2011 d'une convention relative au prêt de livres de la médiathèque municipale d'Aire sur l'Adour aux écoles privées d'Aire sur l'Adour.
- Décision municipale du 24 octobre 2011 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection du marché couvert.
- Signature le 28 octobre 2011 de la convention portant soutien financier de la commune en faveur du cinéma "Le Galaxie" (année 2011).
- Décision municipale du 31 octobre 2011 portant souscription d'un prêt à hauteur de 490.000 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine afin de financer les dépenses d'investissement de la ville au titre de son budget principal 2011 (Durée : 15 ans / Taux fixe de référence : 4,82 % / Amortissement : constant du capital avec échéances dégressives / Echéance : trimestrielle de 14.119,70 euros à 8264,88 euros / Frais de dossier - Frais de timbres : 70 euros).
- Signature le 16 novembre 2011 de deux conventions portant occupation de locaux du LEP Jean d'Arcet par l'établissement scolaire "El Centro Beta" de Saint Sébastien.

## **2- ADOPTION DU COMPTE RENDU ET DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2011**

### **(DÉLIBÉRATION N° 2011-146)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte rendu et le procès verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du jeudi 13 octobre 2011.

## **3- EVALUATION DES PERSONNELS MUNICIPAUX**

### **(DÉLIBÉRATION N° 2011-147)**

---

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée les limites atteintes par la procédure de notation des fonctionnaires territoriaux (jusqu'à présent obligatoire) qui ne rendait pas compte de la valeur professionnelle individuelle de ces derniers et tout l'intérêt de remplacer cette notation jugée "archaïque" par une procédure formalisée d'évaluation des personnels municipaux via un entretien annuel qui donnerait lieu à compte rendu. Il était ainsi proposé au Conseil Municipal de soumettre les personnels municipaux à une procédure annuelle d'évaluation au travers d'entretiens annuels d'évaluation et d'objectifs professionnels et ce, dans le cadre notamment de l'application des dispositions du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi décidé de soumettre les personnels municipaux à une procédure annuelle d'évaluation au travers d'entretiens annuels d'évaluation et d'objectifs professionnels et ce, dans le cadre notamment de l'application des dispositions du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces dispositions concerneront l'ensemble des fonctionnaires titulaires en poste au sein des services municipaux (y compris les agents détachés et mis à disposition) qu'ils soient à temps complet, partiel ou non-complet à l'exception donc des agents sous contrats quel que soit leur statut (CDD, CDI, droit public ou droit privé), des vacataires et des fonctionnaires stagiaires.

A titre exceptionnel, pour l'année 2011, cette procédure d'évaluation sera conduite en parallèle avec la procédure de notation prévue par la réglementation en vigueur puis à compter de 2012 cette procédure d'évaluation se substituera en totalité pour les agents municipaux susmentionnés à la procédure de notation qui ne sera donc plus mise en œuvre pour ces derniers au sein des services municipaux.

Les résultats de la procédure d'évaluation seront notamment pris en compte pour l'établissement de tableaux d'avancement de grades et d'échelons mais aussi pour les promotions internes et l'attribution de la part "résultats" de la PFR (Prime de Fonctions et de Résultats) pour les agents bénéficiant de cette dernière indemnité. Ils serviront également de base à l'élaboration du plan triennal de formation.

Pour les agents nouvellement recrutés, l'entretien devra être effectué si l'agent est recruté depuis 6 mois au moins dans la collectivité à la date de tenue de l'entretien.

Pour les agents ayant changé de service au cours de l'année : l'évaluateur sera le dernier Responsable hiérarchique à la date de l'entretien et ce dernier devra impérativement se rapprocher de l'ancien Responsable de service avant de conduire l'entretien.

Pour les agents placés en arrêt maladie plus de 9 mois au cours de l'année écoulée : il n'y aura pas d'entretien d'évaluation à mener.

Pour les agents placés en arrêt maladie le jour de l'entretien et qui sont dans l'incapacité de revenir avant la fin de l'année : il n'y a pas d'entretien mais la fiche "Entretien d'évaluation et d'objectifs professionnels" devra être complétée par l'évaluateur et adressée au domicile de l'agent par l'Autorité Territoriale.

A titre exceptionnel, le Responsable de service pourra demander à être assisté pour mener l'entretien par le Directeur des Services Techniques et/ou le Directeur Général des Services.

Par ailleurs, le Directeur des Services Techniques et/ou le Directeur Général des Services et/ou l'Autorité Territoriale pourront assister, à leur convenance, aux entretiens d'agents qu'ils souhaitent voir avec le Responsable hiérarchique de l'agent.

Tous les Responsables de services seront reçus en entretien par le Directeur des Services Techniques (le cas échéant), le Directeur Général des Services et l'Autorité territoriale.

M. le Maire a souligné que cette nouvelle procédure, encore expérimentale dans les collectivités locales, permettra de mieux apprécier la valeur professionnelle des personnels municipaux et replacera les Responsables de service au cœur du dispositif managérial en les responsabilisant beaucoup plus.

Cet entretien professionnel sera ainsi conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire (qui ont tous été formés en ce sens cette année et le seront, de nouveau, en 2012) et portera principalement sur : Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ; La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ; La manière de servir du fonctionnaire ; Les acquis de son expérience professionnelle ; Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ; Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié ; Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Les Responsables de service devront ainsi définir des objectifs individuels et de service précis à chaque agent et examiner l'année suivante s'ils ont été réalisés et si non pourquoi et ce, dans le cadre d'un dialogue permanent avec les agents.

Quant aux critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, ils sont fonctions de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé et ces critères, fixés après avis du Comité Technique (CT) de la Mairie, portent notamment sur : L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ; Les compétences professionnelles et techniques ; Les qualités relationnelles ; La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères tout comme le recours à la procédure d'évaluation en lieu et place de l'actuelle procédure de notation ont reçu l'avis favorable du Comité Technique (CT) de la Mairie en date du 25 octobre 2011.

Comme l'a souligné, M. Labadie, Adjoint au Maire, c'est un profond changement managérial dans la fonction publique qui est ainsi à l'œuvre...

M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a souligné que ces mesures, pratiquées depuis bien longtemps dans le secteur privé, allaient dans le bon sens.

M. Lagrave a également souhaité savoir pourquoi ces entretiens annuels ne concernaient que les fonctionnaires et pas les personnels sous contrats et notamment sous CDI.

M. le Maire a répondu que la commune ne disposait, dans ses effectifs, d'aucun personnel sous CDI (la commune ne fait que des CDD pour les besoins occasionnels ou des remplacements hors Ecole Municipale de Musique au sein de laquelle la ville dispose de vacataires qui seront effectivement reçus en entretien par le Directeur de l'Ecole Municipale de Musique mais hors de ce dispositif réglementaire). Par ailleurs, la réglementation, à ce jour, ne prévoit la tenue de ces entretiens que pour les fonctionnaires.

M. Bézineau, Adjoint au Maire, a souhaité savoir comment les Responsables de service allaient pouvoir

transmettre à leurs agents les objectifs et attentes de la collectivité et comment eux mêmes allaient les connaître.

M. le Maire a précisé que tous les Responsables de services seront reçus en entretien par le Directeur des Services Techniques (le cas échéant), le Directeur Général des Services et M. Labadie, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et qu'au cours de cet entretien, les attentes de la collectivité en terme de politique municipale leur seraient transmises, à charge pour eux de répercuter cette information à leurs agents.

M. Brevet, Conseiller Municipal de la liste "*Aire durable et solid'Aire*", a reconnu la pertinence de cet outil mais a souhaité savoir ce que la collectivité pourrait en retirer.

M. le Maire a précisé que ces entretiens sont un outil de management très important, revalorisent le rôle des agents et des Responsables de service, permettent de mieux faire passer les messages, d'avoir de meilleures remontées des problématiques du terrain, permettent d'établir le plan triennal de formation des personnels municipaux...

Par ailleurs, les résultats de cette procédure d'évaluation seront notamment pris en compte pour l'établissement de tableaux d'avancement de grades et d'échelons mais aussi pour les promotions internes et l'attribution de la part "résultats" de la PFR (Prime de Fonctions et de Résultats) pour les agents bénéficiant de cette dernière indemnité.

En effet, actuellement, le régime indemnitaire est beaucoup trop lié au grade et ne tient pas compte des mérites et performances individuels des agents.

Il s'agit ainsi, via la part "résultats" de la PFR, de plus individualiser une partie des rémunérations (la part "fonctions" de la PFR, qui restera majoritaire, étant, elle, liée au grade et aux responsabilités exercées).

M. Darracq-Paries, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a souligné que tout ceci existait depuis longtemps déjà dans le secteur privé et s'avérait en effet plus motivant pour les agents.

M. Labadie a conclu en rappelant que ces entretiens étaient également un puissant outil de mobilité interne et externe et devait permettre aux gents de véritablement prendre en mains leur carrière.

#### **4- OUVERTURE D'UN POSTE (DÉLIBÉRATION N° 2011-148)**

---

Considérant que les emplois sont créés et supprimés par délibération du Conseil Municipal dans les conditions déterminées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir un poste de Technicien Territorial titulaire à temps complet au sein des services techniques municipaux avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Il s'agissait ainsi de permettre le recrutement du nouveau responsable du Centre Technique Municipal (CRM) qui devrait arriver, au sein des services municipaux, à cette date.

La commission municipale de recrutement s'est, en effet, réunie le mercredi 12 octobre dernier et a choisi, à l'unanimité, M. Devisme, originaire de Grenade sur l'Adour et actuellement Adjudant au sein du 25<sup>ème</sup> régiment du génie de l'Air et affecté à la BA 118 de Mont de Marsan. Son expérience managériale sera un atout précieux pour ce poste stratégique (aujourd'hui 30 personnes travaillent sous son autorité). Par ailleurs, il dispose de compétences techniques et relationnelles élargies. Il serait recruté au 11<sup>ème</sup> échelon du grade de Technicien Territorial.

Etant militaire (fonctionnaire d'Etat), sa procédure de recrutement est assez particulière : il doit demander son détachement auprès de sa hiérarchie et obtenir un agrément du Ministère de la Défense. La commission nationale d'orientation et d'intégration devrait ainsi examiner cette demande le 7 décembre prochain. Suite à cet avis, M. Devisme sera alors mis à la disposition de la commune pour une durée de 2 mois appelée "stage probatoire" (rémunération effectuée par le Ministère de la Défense pendant cette période) et à l'issue du stage, il sera alors placé pendant 1 an en position de détachement avant une intégration définitive dans la fonction publique territoriale si les deux parties en conviennent.

#### **5- MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS MUNICIPAUX (DÉLIBÉRATION N° 2011-149)**

---

Considérant qu'il appartenait à l'Assemblée délibérante de déterminer, dans les limites fixées par les textes en vigueur en la matière, la nature, les conditions d'attribution, les bénéficiaires (par cadre d'emplois ou par grade) et les taux moyens des primes et indemnités applicables aux agents communaux et considérant le recrutement d'un nouveau Responsable du Centre Technique Municipal (cf. délibération n° 2011-148), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi décidé de modifier le régime indemnitaire des agents municipaux relevant des cadres d'emplois et grades cités ci-après et de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'ensemble des primes et indemnités versées à ces agents comme suit :

#### ***Indemnité Spécifique de Service - ISS***

- Agents relevant du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux (Technicien) et exerçant les fonctions de Responsable du Centre Technique Municipal ; Taux moyen annuel de 2895 euros.

#### ***Prime de Service et de Rendement - PSR***

- Agents relevant du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux (Technicien) et exerçant les fonctions de Responsable du Centre Technique Municipal ; Taux moyen annuel de 980 euros.

L'ensemble des primes et indemnités susvisées ne seront versées qu'agents titulaires et stagiaires employés par la commune d'Aire sur l'Adour. Les indemnités versées aux agents à temps non complet ou partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire. Les primes et indemnités susvisées seront toutes versées mensuellement aux agents avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le régime indemnitaire des agents continuera à leur être versé pendant le temps de congé maladie (congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maladie professionnelle ou accident du travail).

Les primes et indemnités susvisées cesseront d'être versées aux agents en disponibilité (quelque soit le motif) ou faisant l'objet d'une suspension ou d'une sanction disciplinaire assortie d'une éviction momentanée du service ou des fonctions (exclusion temporaire, mise à pied, ...) et ce, pendant toute la durée de la suspension et de l'exclusion ou de la disponibilité.

M. le Maire a été chargé de fixer annuellement par arrêté, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire approuvée par le Conseil Municipal, le montant individuel des primes et indemnités attribuées à chaque agent et ce, en fonction des critères suivants (par ordre de priorité décroissante) :

- Responsabilités exercées ;
- Valeur professionnelle ;
- Manière de servir ;
- Notation annuelle ;
- Ponctualité dans l'embauche et la débauche ;
- Absentéisme.

La délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2004 fixant le régime indemnitaire des agents de la ville d'Aire sur l'Adour a été modifiée en conséquence.

## **6- PRIME DE FONCTIONS ET DE RÉSULTATS (PFR) - CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX (DÉLIBÉRATION N° 2011-150)**

---

L'article 40 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique a modifié en profondeur la structuration du régime indemnitaire des agents publics des trois fonctions publiques en créant une nouvelle prime liée aux mérites individuels et la performance des agents dite "PFR ou Prime de Fonctions et de Résultats".

Cette nouvelle prime a ainsi vocation à s'appliquer progressivement à l'ensemble des cadres d'emplois des trois fonctions publiques (hors cadres d'emplois des policiers municipaux et des sapeurs pompiers professionnels) en lieu et place de la plupart des primes et indemnités existantes. L'attribution de la PFR dans la fonction publique territoriale est néanmoins subordonnée à la parution d'arrêtés ministériels qui définissent pour chaque Ministère la liste des corps et emplois bénéficiaires. Or, par arrêté ministériel en

date du 9 février 2011, les corps de référence des Attachés territoriaux ont ainsi été publiés, la PFR pouvait donc être appliquée désormais aux agents municipaux relevant de ce cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

Il appartenait ainsi désormais à l'Assemblée de déterminer, dans les limites fixées par les textes en vigueur en la matière, la nature, les conditions d'attribution, les bénéficiaires (par cadre d'emplois ou par grade) de la Prime de Fonctions et de Résultats (part "fonctions" et part "résultats") applicable aux agents communaux relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux sachant que la PFR comprend obligatoirement deux parts : une part "fonctions" tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées et une part "résultats" tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir.

Il revenait ainsi au Conseil Municipal de déterminer les plafonds (et non, plus les taux moyens) applicables à chacune des deux parts de la PFR dans la limite du plafond global applicable aux fonctionnaires de l'Etat, M. le Maire se chargeant ensuite de la répartition individuelle des deux parts de la PFR dans la limite des plafonds et sur la base des critères approuvés par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc décidé :

- D'instituer la PFR (Prime de Fonction et de Résultats) au sein des services municipaux pour les agents appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux. La PFR ne sera versée qu'agents titulaires et stagiaires employés par la commune d'Aire sur l'Adour et appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

- De préciser que la PFR sera décomposée en deux parts :

Une part liée aux fonctions occupées (part "fonctions") : cette part tiendra compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Une part liée aux résultats (part "résultats") : cette part tiendra compte de la performance individuelle, de l'efficacité dans l'emploi, de la réalisation des objectifs, des compétences professionnelles et techniques, de la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur et de la manière de servir et sera établie en fonction de la notation et/ou de la procédure annuelle d'évaluation.

- De fixer, comme suit, les montants minimum et maximum de la PFR (part "fonctions" et part "résultats") applicables au sein des services municipaux pour les agents appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux :

<i>Grade / Emploi</i>	<b><i>Part "Fonctions" de la PFR</i></b>		<b><i>Part "Résultats" de la PFR</i></b>	
	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
Attaché	Coefficient 1	Coefficient 2	Coefficient 0	Coefficient 1
Attaché Principal	Coefficient 1	Coefficient 2	Coefficient 0	Coefficient 1
Attaché exerçant les fonctions de Responsable de service ou de Directeur	Coefficient 1	Coefficient 2,5	Coefficient 0	Coefficient 2
Attaché principal exerçant les fonctions de Responsable de service ou de Directeur	Coefficient 1	Coefficient 2,5	Coefficient 0	Coefficient 2
Attaché exerçant les fonctions de DGS	Coefficient 1	Coefficient 6	Coefficient 0	Coefficient 2
Attaché principal exerçant les fonctions de DGS	Coefficient 1	Coefficient 6	Coefficient 0	Coefficient 2

Les coefficients susmentionnés s'appliqueront aux montants annuels de référence tels que définis dans l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence la Prime de Fonctions et de Résultats et qui peuvent se résumer comme suit :



	<b>Montant de référence "PFR Fonctions"</b>	<b>Montant de référence "PFR Résultats"</b>	<b>Plafonds</b>
<b>Attaché</b>	1750 euros/an	1600 euros/an	20.100 euros/an
<b>Attaché Principal</b>	2500 euros/an	1800 euros/an	25.800 euros/an

- Les coefficients susmentionnés de la part "fonctions" seront réduits de moitié pour les agents bénéficiant d'un logement par nécessité absolue de service.

- La PFR (part "fonctions") versée aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

- La PFR se substitue aux IFTS (Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires) et aux IEM (Indemnités d'Exercice des Missions) précédemment attribuées au sein des services municipaux aux agents appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux. Cependant, la PFR n'est pas exclusive des indemnités propres à la fonction publique territoriale (et qui continueront donc à être versées aux agents bénéficiant de la PFR), telles notamment que :

Les indemnités relevant des "avantages collectivement acquis" prévus à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984,

La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction prévue notamment par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988,

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),

Les avantages en nature, dans la limite des dispositions relatives aux logements de fonction par nécessité absolue de service susmentionnées,

Les frais de déplacement,

L'indemnité de résidence,

Le supplément familial de traitement (SFT).

- La part "fonctions" de la PFR sera versée en 12 termes égaux aux agents de manière mensuelle quant à la part "résultats", elle fera l'objet d'un versement annuel unique. Le versement de cette part "résultats" n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- Le régime indemnitaire des agents continuera à leur être versé pendant le temps de congé maladie (congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maladie professionnelle ou accident du travail).

La PFR cessera d'être versée aux agents en disponibilité (quelque soit le motif) ou faisant l'objet d'une suspension ou d'une sanction disciplinaire assortie d'une éviction momentanée du service ou des fonctions (exclusion temporaire, mise à pied, ...) et ce, pendant toute la durée de la suspension et de l'exclusion ou de la disponibilité.

M. le Maire a enfin été chargé de fixer annuellement par arrêté, dans la limite des plafonds approuvés par le Conseil Municipal, le montant individuel des parts "fonctions" et "résultats" de la PFR à chaque agent et ce, en fonction des critères et plafonds stipulés ci-avant.

Cette délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2004 modifiée fixant le régime indemnitaire des agents de la ville d'Aire sur l'Adour a été modifiée en conséquence.

M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "Aire, un élan d'avenir", a souhaité savoir pourquoi tous les agents concernés ne bénéficiaient du coefficient 6 de la part "fonctions" de la PFR.

M. le Maire a répondu que cette part tenait compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées et qu'il était normal d'accorder un coefficient supérieur pour le Directeur Général des Services comparé à un cadre A n'exerçant pas d'aussi importantes responsabilités, d'où les différences de coefficients constatées.

## **7- ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS - "FRAIS DE DÉPLACEMENT" (DÉLIBÉRATION N° 2011-151)**

---

Considérant que la commune avait prévu dans son Budget primitif pour 2011 une somme de 4000 euros au titre des frais de déplacement des clubs sportifs locaux et au vu notamment de l'avis favorable de la commission municipale "*Jeunesse, Sports et Loisirs*" en date du 14 novembre 2011, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le versement des subventions suivantes au titre des "*frais de déplacement*" :

- 3465,80 euros à l'Avenir Aturin Athlétisme.
- 534,20 euros au club de Canoë-Kayak d'Aire.

Ces sommes seront prises sur les crédits prévus à l'article 6574 "*Subventions aux associations de droit privé*" du Budget communal pour l'exercice 2011 (Budget principal) sur la ligne dédiée aux frais de déplacement (tous clubs).

Mme Hamon, Adjointe au Maire, a rappelé que pour ces subventions, la commune disposait de tous les justificatifs nécessaires de la part des associations concernées et a profité de ce vote pour rappeler les règles fixées par la ville concernant l'attribution de ces subventions municipales ouvertes à tous les clubs sportifs.

## **8- ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS - "CONTRATS D'OBJECTIFS" (DÉLIBÉRATION N° 2011-152)**

---

Considérant que la commune avait prévu dans son Budget primitif pour 2011 une somme de 2000 euros au titre des "*contrats d'objectifs*" pour les clubs sportifs locaux et au vu notamment de l'avis favorable de la commission municipale "*Jeunesse, Sports et Loisirs*" en date du 14 novembre 2011, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le versement de la subvention suivante au titre des "*contrats d'objectifs*" :

- 2000 euros à l'Avenir Aturin Athlétisme.

Cette somme sera prise sur les crédits prévus à l'article 6574 "*Subventions aux associations de droit privé*" du Budget communal pour l'exercice 2011 (Budget principal) sur la ligne dédiée aux contrats d'objectifs (tous clubs).

Mme Hamon, Adjointe au Maire, a rappelé que pour cette subvention, la commune disposait de tous les justificatifs nécessaires de la part de l'Avenir Aturin Athlétisme et a profité de ce vote pour rappeler les règles fixées par la ville concernant l'attribution de ces subventions municipales ouvertes à tous les clubs sportifs.

## **9- ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS - "FORMATION ENCADREMENT" (DÉLIBÉRATION N° 2011-153)**

---

Considérant que la commune avait prévu dans son Budget primitif pour 2011 une somme de 2100 euros au titre de la "*formation encadrement*" des dirigeants des clubs sportifs locaux, après en avoir délibéré et à

l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le versement de la subvention suivante au titre de la "formation encadrement" :

- 780 euros à l'UCAB (Union Cycliste Aire-Barcelonne).

Cette somme sera prise sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget communal pour l'exercice 2011 (Budget principal) sur la ligne dédiée à la formation encadrement (tous clubs).

Mme Hamon, Adjointe au Maire, a rappelé que ce dossier n'avait malheureusement pas pu être soumis à l'avis préalable de la commission municipale "Jeunesse, Sports et Loisirs" car l'UCAB (seule association qui a finalement déposé un dossier conforme) n'avait pu communiquer son dossier que le 18 novembre. Le dossier étant conforme et l'enveloppe budgétaire précédemment décidée par le Conseil Municipal respectée, rien ne s'opposait à l'attribution de cette subvention.

Mme Hamon a rappelé que pour cette subvention, la commune disposait de tous les justificatifs nécessaires de la part de l'UCAB et a profité de ce vote, pour rappeler les règles fixées par la ville concernant l'attribution de ces subventions municipales ouvertes à tous les clubs sportifs.

## **10- DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL 2011 (DÉLIBÉRATION N° 2011-154)**

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que faisant suite l'approbation du Budget principal 2011 de la commune, par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2011, il y a lieu désormais pour l'Assemblée de procéder à certains ajustements sur ce budget tant en dépenses qu'en recettes (pour les sections d'investissement et de fonctionnement) et ce, par une décision votée par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que pour le Budget primitif (et dans le respect notamment du principe de l'équilibre budgétaire).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté d'apporter au Budget communal pour l'exercice 2011 (Budget principal) les décisions modificatives suivantes :

### **Section d'Investissement**

<b>Recettes</b>			
<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscriptions (en euros)</b>
-	10223/10	Taxe Locale d'Equipement	- 15500,00
<b>Equipements culturels (2011)</b>	1323/11233/ 13	Subventions d'équipement non transférable - Département	- 700,00
<b>Environnement (2010)</b>	1328/10115/ 13	Subventions d'équipement non transférable - Autres	- 6000,00
-	280415/040	Amortissement des immobilisations incorporelles - Subvention d'équipement aux organismes publics - Groupements de collectivités	+ 859,30
-	28188/040	Amortissement des immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	- 0,87
-	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 236845,35
<b>TOTAL</b>			<b>+ 215.503,78</b>

<b>Dépenses</b>			
<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscriptions (en euros)</b>
Hôtel de ville (Tableaux)	2161/106/21	Œuvres et objets d'art	- 3,00
Subventions d'équipement - SYDEC (2010)	204158/1011/204	Subventions d'équipement aux organismes publics - Groupements de collectivités	- 1013,36
Subventions d'équipement - Divers (2010)	204158/1013/204	Subventions d'équipement aux organismes publics - Groupements de collectivités	- 44,52
Subventions d'équipement - SYDEC (2011)	204158/1111/204	Subventions d'équipement aux organismes publics - Groupements de collectivités	+ 33612,93
Subventions d'équipement - Façades (2010)	2042/1112/204	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	- 5244,27
Centre d'Animation (2004)	2132/04289/21	Constructions - Immeubles	- 0,52
	2184/04289/21	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	- 43,81
	2188/04289/21	Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	- 2,67
	2313/04289/23	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	- 0,01
Sainte Quitterie (2006)	2313/06214/23	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	- 0,78
Sainte Quitterie (2008)	2313/8214/23	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	- 153,09
	2161/8214/21	Œuvres et objets d'art	+ 6297,05
Cuisines centrales (2008)	2182/8319/21	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	- 50,00
	2184/8319/21	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	- 6477,75
	2188/8319/21	Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	+ 6535,19
	2313/8319/23	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	+ 8037,42
	238/8319/23	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	- 8626,95
Aménagement centre ville (2009)	2315/9125/23	Immobilisations corporelles en cours - Installation, matériel et outillage techniques	+ 38985,27
Equipements de sécurité (2009)	2188/9126/21	Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	- 0,03
Informatisation (2009)	2183/9305/21	Autres immobilisations corporelles - Mobilier de bureau et matériel informatique	- 910,16
Environnement (2010)	2184/10115/21	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	- 0,74

<b>PLU (éco-quartier de Lariou)</b>	202/10117/20	<i>Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme</i>	- 226,42
<b>Acquisitions foncières (2010)</b>	2111/10234/21	<i>Immobilisations corporelles - Terrains nus</i>	- 1945,00
<b>Equipements sportifs (2010)</b>	2188/10238/21	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles</i>	- 247,77
<b>Halle aux Grains (2010)</b>	2313/10260/23	<i>Immobilisations corporelles en cours - Constructions</i>	+ 45000,00
<b>Informatisation (2010)</b>	205/10305/20	<i>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires</i>	- 3517,00
	2183/10305/21	<i>Autres immobilisations corporelles - Mobilier de bureau et matériel informatique</i>	+ 4039,74
<b>Equipements école maternelle (2010)</b>	21312/10316/21	<i>Constructions - Bâtiments scolaires</i>	- 203,45
<b>Hôtel de ville (2011)</b>	21533/11106/21	<i>Réseaux divers - Réseaux câblés</i>	- 4412,79
	2184/11106/21	<i>Autres immobilisations corporelles - Mobilier</i>	- 286,67
	2313/11106/23	<i>Immobilisations corporelles en cours - Constructions</i>	+ 4699,46
<b>Subvention d'équipement diverses (2011)</b>	204158/1113/204	<i>Subventions d'équipement aux organismes publics - Groupements de collectivités</i>	- 75000,00
	2042/1113/204	<i>Subventions d'équipement aux personnes de droit privé</i>	+ 75000,00
<b>Marché couvert (2011)</b>	2313/11113/23	<i>Immobilisations corporelles en cours - Constructions</i>	+ 31785,68
<b>Environnement (2011)</b>	2188/11115/21	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles</i>	-18,60
<b>Equipements culturels (2011)</b>	21312/11233/21	<i>Constructions - Bâtiments scolaires</i>	- 4701,33
	2188/11233/21	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles</i>	+ 4701,33
<b>Acquisitions foncières (2011)</b>	2111/11234/21	<i>Immobilisations corporelles - Terrains nus</i>	+ 22796,94
	2112/11234/21	<i>Immobilisations corporelles - Terrains de voirie</i>	+ 703,06
<b>Locaux associatifs (2011)</b>	2313/11235/23	<i>Immobilisations corporelles en cours - Constructions</i>	- 0,80
<b>Equipements sportifs (2011)</b>	2184/11238/21	<i>Autres immobilisations corporelles - Mobilier</i>	- 5,07
	2188/11238/21	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles</i>	+ 68,48
<b>Equipements techniques (2011)</b>	21318/11251/21	<i>Constructions - Autres bâtiments publics</i>	+ 2951,73
	2182/11251/21	<i>Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport</i>	- 8928,84
	2188/11251/21	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles</i>	- 4022,89
<b>Divers bâtiments</b>	21312/11252/21	<i>Constructions - Bâtiments scolaires</i>	- 0,11

<b>(2011)</b>	21318/11252/21	<i>Constructions - Autres bâtiments publics</i>	- 15,92
	2132/11525/21	<i>Constructions - Immeubles</i>	- 39,52
	2313/11252/23	<i>Immobilisations corporelles en cours - Constructions</i>	- 5933,60
<b>Amélioration des quartiers (2011)</b>	2151/11269/21	<i>Réseaux de voirie</i>	- 0,38
	2188/11269/21	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles</i>	- 4394,33
	2315/11269/23	<i>Immobilisations corporelles en cours - Installation, matériel et outillage techniques</i>	- 0,64
	2313/11269/23	<i>Immobilisations corporelles en cours - Constructions</i>	+ 75000,00
<b>Piscine (2011)</b>	21318/11286/21	<i>Constructions - Autres bâtiments publics</i>	- 26,19
<b>Cimetière (2011)</b>	21316/11298/21	<i>Constructions - Equipements de cimetières</i>	- 491,28
<b>Informatisation (2011)</b>	205/11305/20	<i>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires</i>	+ 2730,89
	2183/11305/21	<i>Autres immobilisations corporelles - Mobilier de bureau et matériel informatique</i>	- 1569,29
<b>Equipements école maternelle (2011)</b>	2183/11316/21	<i>Autres immobilisations corporelles - Mobilier de bureau et matériel informatique</i>	+ 306,61
	2188/11316/21	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles</i>	- 7370,61
<b>Centre de loisirs (2011)</b>	2188/11322/21	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles</i>	- 1276,35
<b>Parking Avenue de Verdun (2011)</b>	2313/11323/23	<i>Immobilisations corporelles en cours - Constructions</i>	- 541,49
<b>TOTAL</b>			<b>+ 215.503,78</b>

\* \*

### Section de Fonctionnement

<b>Recettes</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscriptions (en euros)</b>
619	<i>Rabais et remises obtenus sur services extérieurs</i>	+ 5227,02
6419	<i>Remboursements sur rémunération du personnel</i>	- 12000,00
7022	<i>Coupes de bois</i>	+ 788,40
70311	<i>Concessions dans les cimetières</i>	+ 2400,00
70323	<i>Redevance d'occupation du domaine public communal</i>	+ 151,62
70328	<i>Autres droits de stationnement et de location</i>	+ 1000,00
7035	<i>Location de droits de chasse et de pêche</i>	- 40,00
70388	<i>Autres redevances et recettes diverses</i>	+ 2770,93
7062	<i>Redevances et droits des services à caractère culturel</i>	- 6847,54
70631	<i>Redevances et droits des services à caractère sportif</i>	+ 1140,00
7067	<i>Redevances et droits des services d'enseignement</i>	+ 1500,00

70688	<i>Autres prestations de service</i>	+ 3000,00
70878	<i>Remboursement de frais par autres redevables</i>	- 1000,00
7088	<i>Autres produits d'activités annexes</i>	+ 1,00
7333	<i>Taxes funéraires</i>	- 100,00
7336	<i>Droits de place</i>	+ 500,00
7337	<i>Droits de stationnement</i>	+ 3000,00
7368	<i>Taxe locale sur la publicité extérieure</i>	+ 11,00
73681	<i>Taxe sur les emplacements publicitaires</i>	+ 295,20
7381	<i>Taxe additionnelle aux droits de mutation</i>	+ 15975,96
7388	<i>Autres taxes diverses</i>	+ 13000,00
746	<i>Dotation Générale de Décentralisation (DGD)</i>	+ 0,87
74718	<i>Participations Etat - Autres</i>	+ 10000,00
74748	<i>Participations - Communes</i>	+ 650,00
7478	<i>Participations - Autres organismes</i>	- 496,82
74832	<i>Attribution du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)</i>	- 5000,00
758	<i>Produits divers de gestion courante</i>	+ 5300,00
7621	<i>Produits des autres immobilisations financières réglés à l'échéance</i>	+ 89,74
768	<i>Autres produits financiers</i>	- 80,52
7711	<i>Dédits et pénalités reçues</i>	+ 1000,00
7714	<i>Recouvrement de créances admises en non valeur</i>	+ 222,00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 42.458,86</b>

<b>Dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscriptions (en euros)</b>
60612	<i>Energie - électricité</i>	- 40000,00
60613	<i>Chauffage urbain (gaz)</i>	+ 40000,00
60621	<i>Combustibles</i>	+ 175,90
60623	<i>Alimentation</i>	+ 700,00
60624	<i>Produits de traitement</i>	+ 3000,00
60632	<i>Fournitures de petit équipement</i>	+ 17000,00
60633	<i>Fournitures de voirie</i>	- 10000,00
60636	<i>Vêtements de travail</i>	+ 1000,00
6064	<i>Fournitures administratives</i>	+ 2000,00
6068	<i>Autres matières et fournitures</i>	- 40000,00
6068106	<i>Autres matières et fournitures (Hôtel de Ville)</i>	+ 9000,00
6068285	<i>Autres matières et fournitures (Aire des gens du voyage)</i>	- 9000,00
614	<i>Charges locatives et de copropriété</i>	- 402,02
61521	<i>Entretien et réparations - Terrains</i>	- 15000,00
61522	<i>Entretien et réparations - Bâtiments</i>	+ 10000,00
61523	<i>Entretien et réparations - Voies et réseaux</i>	+ 6000,00
61524	<i>Entretien et réparations - Bois et forêts</i>	+ 4000,00
61558	<i>Entretien et réparations - Autres biens mobiliers</i>	+ 3000,00
617	<i>Etudes et recherches</i>	- 2000,00
6184	<i>Versement à des organismes de formation</i>	+ 5000,00
6188	<i>Autres frais divers</i>	- 5000,00
6226	<i>Honoraires</i>	+ 17000,00
6227	<i>Frais d'actes et de contentieux</i>	+ 500,00
6228	<i>Autres services extérieurs - Divers</i>	+ 4000,00
6231	<i>Annonces et insertions</i>	+ 12000,00
6232	<i>Fêtes et cérémonies</i>	+ 13000,00

6238	<i>Publicités, publications, relations publiques - Divers</i>	- 2500,00
6247	<i>Transports collectifs</i>	+ 4000,00
6251	<i>Voyages et déplacements</i>	- 500,00
6255	<i>Frais de déménagement</i>	- 3500,00
6261	<i>Frais d'affranchissement</i>	- 2000,00
6282	<i>Frais de gardiennage</i>	+ 2635,67
6283	<i>Frais de nettoyage des locaux</i>	+ 11,60
6288	<i>Autres services extérieurs</i>	+ 1500,00
63512	<i>Taxes foncières</i>	- 3781,00
6218	<i>Autre personnel extérieur</i>	+ 5500,00
6332	<i>Cotisations versées au FNAL</i>	- 113,95
6336	<i>Cotisations au CNFPT et au CDG</i>	- 798,42
64111	<i>Personnel titulaire - Rémunération principale</i>	- 82410,95
64112	<i>Nouvelle Bonification Indiciaire et Supplément Familial de Traitement</i>	+ 2600,00
64118	<i>Personnel titulaire - Autres indemnités</i>	+ 9500,00
64131	<i>Personnel non titulaire - Rémunération principale</i>	+ 48000,00
64138	<i>Personnel non titulaire - Autres indemnités</i>	+ 4000,00
64168	<i>Autres emplois d'insertion</i>	- 10930,88
6451	<i>Cotisations à l'URSSAF</i>	- 15566,93
6453	<i>Cotisations aux caisses de retraite</i>	- 30011,56
6454	<i>Cotisations aux ASSEDIC</i>	+ 18000,00
6455	<i>Cotisations pour assurance du personnel</i>	- 742,90
6458	<i>Cotisations aux autres organismes sociaux</i>	- 1064,05
6488	<i>Autres charges</i>	- 585,68
6535	<i>Formation</i>	- 5000,00
654	<i>Pertes sur créances irrécouvrables</i>	- 0,62
6553	<i>Services d'incendie (SDIS)</i>	- 0,75
657358	<i>Subvention aux groupements de collectivités</i>	+ 726,26
657364	<i>Subvention de fonctionnement aux organismes publics (SPIC)</i>	- 148232,91
673	<i>Titres annulés</i>	- 0,49
66112	<i>Intérêts - Rattachement des ICNE</i>	- 9951,24
6811	<i>Dotations aux amortissements et immobilisations corporelles et incorporelles</i>	+ 858,43
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	+ 236845,35
<b>TOTAL</b>		<b>+ 42.458,86</b>

M. le Maire a ainsi commenté en séance le document explicatif à cette décision modificative préalablement communiqué, avec leur convocation, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. En particulier, M. le Maire a précisé qu'il s'agissait de régulariser certaines lignes budgétaires.

M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "Aire, un élan d'avenir", s'est interrogé sur l'augmentation forte du coût des travaux d'aménagement, en régie, des bureaux de l'Hôtel de Ville.

M. le Maire a effectivement répondu que le budget initial avait été dépassé mais que le coût final des travaux demeurerait raisonnable. Par ailleurs, il a été changé les huisseries par souci d'économies d'énergie ce qui n'avait pas été prévu au départ.

M. le Maire a également précisé qu'une provision de 75.000 euros avait été prévue pour l'acquisition de toilettes publiques, accessibles aux personnes handicapées, qui seraient installées au niveau de la Place du Commerce (emplacement précis encore à déterminer) en remplacement des actuelles toilettes accolées à la Halle aux Grains et qui seraient détruites.

M. le Maire a précisé qu'il s'agissait là d'un investissement certes onéreux mais que la ville y gagnerait, au final, en coût de fonctionnement car elles seront équipées d'un système autonettoyant et anti-vandalisme.



Par ailleurs, le projet d'implanter des toilettes au niveau de la liaison à créer entre la Place du Commerce et la Place du Tursan a été abandonné suite notamment à des réclamations de riverains.

## 11- DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE "CUISINES CENTRALES" 2011 (DÉLIBÉRATION N° 2011-155)

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que faisant suite l'approbation du Budget annexe 2011 "Cuisines centrales" de la commune, par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2011, il y avait lieu désormais pour l'Assemblée de procéder à certains ajustements sur ce budget tant en dépenses qu'en recettes (pour la section de fonctionnement) et ce, par une décision votée par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que pour le Budget primitif (et dans le respect notamment du principe de l'équilibre budgétaire).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi accepté d'apporter au Budget communal pour l'exercice 2011 (Budget annexe "Cuisines centrales") les décisions modificatives suivantes :

### ***Section de Fonctionnement***

<b>Recettes</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscriptions (en euros)</b>
7011	<i>Vente de repas - Secteur public</i>	- 22619,24
7012	<i>Vente de repas - Secteur privé</i>	+ 9000,00
758	<i>Produits divers de gestion courante</i>	+ 475,58
774	<i>Subventions exceptionnelles</i>	- 144589,24
<b>TOTAL</b>		<b>- 157.732,90</b>

<b>Dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscriptions (en euros)</b>
60611	<i>Eau - Assainissement</i>	- 2000,00
60612	<i>Electricité</i>	-15000,00
60613	<i>Gaz</i>	-18000,00
6063	<i>Fournitures d'entretien et de petit équipement</i>	+ 1000,00
6064	<i>Fournitures administratives</i>	+ 1500,00
6066	<i>Carburants</i>	+ 500,00
60681	<i>Produits alimentaires</i>	- 90000,00
6135	<i>Locations mobilières</i>	+ 2000,00
61551	<i>Entretien et réparations du matériel roulant</i>	+ 2500,00
61558	<i>Entretien et réparations des autres biens mobiliers</i>	+ 2500,00
6156	<i>Maintenance</i>	- 2500,00
6228	<i>Rémunération des intermédiaires divers</i>	+ 3000,00
6256	<i>Missions</i>	- 487,71
6262	<i>Frais de télécommunication</i>	- 2000,00
6283	<i>Frais de nettoyage des locaux</i>	+ 676,63
6288	<i>Autres</i>	+ 2000,00
648	<i>Autres charges de personnel</i>	- 43421,82
<b>TOTAL</b>		<b>- 157.732,90</b>

M. le Maire a rappelé que comme annoncé lors du vote du Budget primitif 2011 de la commune, il s'agissait de la première vraie année de fonctionnement de ce Budget annexe et la ville a donc procédé à une évaluation des dépenses et en recettes en la matière en prévoyant une "marge" de sécurité en terme de dépenses que l'on peut, aujourd'hui, réajuster à la baisse.

M. le Maire a ainsi commenté en séance le document explicatif à cette décision modificative préalablement communiqué, avec leur convocation, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

## **12- DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHÊNES" 2011 (DÉLIBÉRATION N° 2011-156)**

---

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que faisant suite l'approbation du Budget annexe 2011 relatif au lotissement communal "*Les Chênes*" de la commune, par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2011, il y avait lieu désormais pour l'Assemblée de procéder à certains ajustements sur ce budget tant en dépenses qu'en recettes (pour la section de fonctionnement) et ce, par une décision votée par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que pour le Budget primitif (et dans le respect notamment du principe de l'équilibre budgétaire).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi accepté d'apporter au Budget communal pour l'exercice 2011 (Budget annexe relatif au lotissement communal "*Les Chênes*") les décisions modificatives suivantes :

### **Section de Fonctionnement**

Dépenses, article 608/011 :	+ 8000 euros
Dépenses, article 605/011 :	+ 62,07 euros
Recettes, article 7015/70 :	+ 8062,07 euros

M. le Maire a souligné qu'il s'agissait notamment de permettre l'encaissement des sommes liées aux Primes de Raccordement à l'Egout versées par les acquéreurs de lots à la ville et reversées par la commune au SYDEC (cf. délibération n° 2011-158).

## **13- VIREMENT DE CRÉDITS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE "CUISINES CENTRALES" (DÉLIBÉRATION N° 2011-157)**

---

Considérant la nécessité d'apporter un ajustement aux virements de crédits prévus entre le Budget principal et le Budget annexe "*Cuisines Centrales*" pour l'exercice 2011 aux termes notamment de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2011, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder aux mouvements budgétaires suivants :

### **Du Budget principal vers le Budget annexe "*Cuisines Centrales*"**

- Virement de la somme de 395.377,09 euros (article 657364 du Budget principal / article 774 du Budget annexe "*Cuisines Centrales*").

### **Du Budget annexe "*Cuisines Centrales*" vers le Budget principal**

- Virement de la somme de 468.578,18 euros (article 6419 du Budget principal / article 648 du Budget annexe "*Cuisines Centrales*").

La délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2011 portant virements de crédits entre le Budget principal et les Budgets annexes "Garages" et "Cuisines Centrales" pour l'exercice 2011 a notamment été modifiée en conséquence.

#### **14- PRIME DE RACCORDEMENT À L'EGOUT - LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHÊNES" (DÉLIBÉRATION N° 2011-158)**

---

Considérant les blocages émanant de la Trésorerie d'Aire sur l'Adour concernant la perception et le reversement des Primes de Raccordement à l'Egout (PRE) liées aux constructions réalisées au niveau du lotissement communal "Les Chênes", après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la perception directe par la Commune, auprès des acquéreurs des différents lots, des Primes de Raccordement à l'Egout liées aux constructions réalisées au niveau du lotissement communal "Les Chênes".

La commune se chargera ensuite du reversement direct desdites sommes encaissées auprès du SYDEC.

#### **15- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LA SYDEC POUR LA RÉALISATION DU CONTRÔLE DE LA CONCESSION "GAZ" SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (DÉLIBÉRATION N° 2011-159)**

---

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2009, il a été attribué, par la ville, une concession relative à la distribution de gaz sur l'ensemble du territoire communal à la société d'économie mixte locale "Gascogne Energie Services" et ce, pour une durée de 40 ans. Ce contrat de concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour signé entre la commune et la SEML "Gascogne Energie Services" retrace notamment les modalités techniques, administratives et financières applicables entre le concessionnaire (la SEML "GES") et le concédant (la commune).

En tant que concédant, la commune se doit notamment de contrôler la bonne mise en œuvre des dispositions du contrat de concession précédemment conclu et le respect, par le concessionnaire, de ses obligations et en particulier d'établir un rapport annuel comportant des indicateurs techniques, financiers et de qualité sur l'activité du concessionnaire.

Considérant le caractère très technique et particulier de ce contrôle, la commune avait tout intérêt, pour se faire, à s'appuyer sur l'expérience et les compétences du SYDEC en la matière. Le SYDEC était, en effet, susceptible de mettre à disposition de la ville (concédant) une partie de ses services pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la distribution de gaz combustible sur le territoire communal assurée la société d'économie mixte locale "Gascogne Energie Services" (concessionnaire).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi autorisé M. Labadie, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à signer la convention de mise à disposition de services du SYDEC au profit de la commune pour la réalisation du contrôle de la concession "gaz" sur le territoire communal (concession précédemment attribuée par la ville à la société d'économie mixte locale "Gascogne Energies Services" - GES).

*M. Robert CABE, Maire, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération et a quitté la salle du Conseil Municipal.*

M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "Aire, un élan d'avenir", a souligné, à cette occasion, que les administrateurs de la ville au sein du conseil d'administration de GES ne s'étaient pas réunis depuis longtemps désormais.

Il lui a été répondu que courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2012, une séance du Conseil Municipal serait spécialement

dédiée à GES : situation actuelle, perspectives, projets, ...

## **16- CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DES LANDES SUR LES CONDITIONS DE RÉALISATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU NIVEAU DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 824 EN ENTRÉE NORD DE LA COMMUNE**

**(DÉLIBÉRATION N° 2011-160)**

---

Il était proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec le Conseil Général des Landes la convention relative aux conditions de réalisation d'un carrefour giratoire au niveau de la Route Départementale n° 824 en entrée nord de la Commune dont un exemplaire figure annexé à la présente note.

Cette convention avait pour objet de définir, entre les parties, les engagements réciproques de chacun relatifs aux acquisitions foncières, à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion d'un carrefour giratoire au niveau de la Route Départementale n° 824 en entrée nord de la Commune. En effet, en date du 29 août 2011, la commune a délivré un Permis de Construire n° PC 04000111S0005 au profit de la SCI IMADOUR pour la création d'un hypermarché E. Leclerc et sa galerie marchande, d'une station service carburants et du déplacement-reconstruction d'un centre de contrôle technique automobile au niveau de l'Avenue de Bordeaux à Aire sur l'Adour (40800) et la création de ce carrefour giratoire s'avère indispensable pour l'implantation de cet hypermarché "E. Leclerc" et de sa galerie marchande dans ce secteur.

Dans ce cadre, la commune serait notamment chargée des acquisitions foncières nécessaires (rétrocédées ultérieurement à l'euro symbolique au Conseil Général des Landes) et des frais subséquents (géomètre, frais d'actes, ...) ainsi que de la libération des emprises (y compris les contraintes éventuelles résultant de la présence de réseaux), assurerait la délégation de maîtrise d'ouvrage du Conseil Général des Landes pour la réalisation de ce giratoire et réaliserait les travaux sans participation financière du Conseil Général des Landes conformément au projet établi par les services techniques du Conseil Général des Landes. Elle remettrait au Conseil Général des Landes les ouvrages ainsi exécutés dès leur achèvement et réception.

Ultérieurement, la commune prendrait en charge l'entretien des aménagements paysagers, l'entretien et la gestion de l'éclairage public et de l'équipement en arrosage desdits espaces paysagers.

De son côté, le Conseil Général des Landes s'engagerait à déléguer à la commune la maîtrise d'ouvrage de cette opération, à assurer gracieusement la maîtrise d'œuvre de cette opération hors éclairage public et aménagements paysagers et à accepter la remise des équipements ainsi réalisés sous réserve de leur conformité ainsi que des emprises acquises par la ville.

M. le Maire a souligné que la commune se ferait rembourser auprès de la SCI IMADOUR les sommes ainsi avancées par elle pour la réalisation de ce giratoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi autorisé M. le Maire à signer avec le Conseil Général des Landes la convention relative aux conditions de réalisation d'un carrefour giratoire au niveau de la Route Départementale n° 824 en entrée nord de la Commune.

A noter que M. le Président du Conseil Général des Landes a précédemment été autorisé à signer cette convention par délibération de la Commission permanente en date du 16 mai 2011.

## **17- TAXE D'AMÉNAGEMENT (PART COMMUNALE)**

**(DÉLIBÉRATION N° 2011-161)**

---

Par délibération en date du 16 février 2011, le Conseil Municipal a décidé de revaloriser le taux de la TLE (Taxe Locale d'Équipement) à 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

Or, cette taxe a été supprimée par la loi [n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010](#) et va être remplacée, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, par la Taxe d'Aménagement (TA) dont la mise en œuvre nécessite obligatoirement une délibération avant le 30 novembre 2011.

Les taux de la part communale de la TA (qui a également une part départementale) peuvent s'échelonner

de 1 % à 5 %. On ne peut pas appliquer des taux différents selon les catégories de construction mais on peut désormais (c'était interdit auparavant) aller jusqu'à un taux de 20 % dans des secteurs prédéfinis où il faut réaliser des travaux substantiels de réseaux.

Après analyse, il est cependant apparu que si la ville maintenait son taux actuel à 3 % en passant de la TLE à la TA, elle subirait alors une perte de recettes car les bases de cette taxe (fixées nationalement) ont été modifiées en profondeur.

Au regard de ces éléments, il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement (part communale) au taux uniforme de 4 % (pas de différenciation par secteur).

Il était également proposé au Conseil Municipal de fixer la valeur forfaitaire d'assiette des aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte (surface visée à l'article [L 331-10](#) du Code de l'Urbanisme) à 5000 euros par emplacement (Le Conseil Municipal devant fixer cette base, sur laquelle s'applique le taux susmentionné, entre 2000 et 5000 euros).

Sachant que sont exonérés de la part communale de la TA de droit :

- Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique.
- Les logements HLM (PLAI).
- Dans les exploitations et coopératives agricoles, les surfaces de plancher des serres de production, celles des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, celles des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, celles des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation et, dans les centres équestres de loisir, les surfaces des bâtiments affectées aux activités équestres.
- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national.
- Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC).
- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de projet urbain partenarial.
- Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, un plan de prévention des risques technologiques ou un plan de prévention des risques miniers sur des biens construits ou aménagés avant l'approbation de ce plan et mis à la charge des propriétaires ou exploitants de ces biens.
- La reconstruction à l'identique, suite à sinistre, d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans, ainsi que la reconstruction sur d'autres terrains de la même commune ou des communes limitrophes des bâtiments de même nature que les locaux sinistrés dont le terrain d'implantation a été reconnu comme extrêmement dangereux et classé inconstructible, pourvu que le contribuable justifie que les indemnités versées en réparation des dommages occasionnés à l'immeuble ne comprennent pas le montant de la taxe d'aménagement normalement exigible sur les reconstructions.
- Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi décidé d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement (part communale) au taux uniforme de 4 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également décidé de fixer la valeur forfaitaire d'assiette des aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte (surface visée à l'article [L 331-10](#) du Code de l'Urbanisme) à 5000 euros par emplacement.

Cette délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et le montant de l'assiette forfaitaire mentionnés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans par délibération du Conseil Municipal.

Cette délibération sera reconduite de plein droit d'année en année si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée dans les délais prévus par le Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **18- REMBOURSEMENT DE FRAIS DES PERSONNELS MUNICIPAUX SUIVANT DES FORMATIONS AUPRÈS DU CNFPT (CENTRE NATIONAL DE LA**

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE) (DÉLIBÉRATION N° 2011-162)

La loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 a diminué la cotisation des collectivités territoriales, pour les exercices 2012 et 2013, à verser au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) en la faisant passer de 1 % à 0,9 % de leur masse salariale. Suite à cette décision, le CNFPT a décidé de ne plus prendre en charge les frais de déplacements liés aux formations des personnels municipaux auprès du CNFPT et certains frais de repas et d'hébergement effectués à l'occasion de ces formations,

Considérant l'importance de favoriser la formation continue des personnels municipaux et que le non-remboursement de ces frais par le CNFPT constituait un frein certain pour les agents municipaux à suivre des formations auprès du CNFPT, il était proposé au Conseil Municipal de suppléer à la décision du CNFPT et de prendre à sa charge directe les frais de déplacements liés aux formations des personnels municipaux auprès du CNFPT et certains frais de repas et d'hébergement non pris en charge par le CNFPT et ce, dans les limites des frais remboursés aux personnels de l'Etat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc décidé que les personnels municipaux de tous statuts (titulaires, stagiaires, contractuels, vacataires, ...) amenés à suivre des formations auprès du CNFPT en dehors du territoire communal pourront bénéficier des remboursements de frais suivants par la ville à l'occasion du suivi effectif de ces formations :

### FRAIS DE DEPLACEMENT (entre le lieu de la formation et la résidence administrative de l'agent)

La commune s'est engagée à prendre à sa charge les frais de déplacement des personnels municipaux dans les limites suivantes :

- *Utilisation d'une voiture personnelle :*

<b>Puissance fiscale du véhicule (Cv)</b>	<b>Jusqu'à 2000 kms / année civile au titre du suivi de formations auprès du CNFPT</b>	<b>De 2001 à 10000 kms / année civile au titre du suivi de formations auprès du CNFPT</b>	<b>Au-delà de 10001 kms / année civile au titre du suivi de formations auprès du CNFPT</b>
<b>5 Cv et moins</b>	0,23 euros / km	0,28 euros / km	0,16 euros / km
<b>6 Cv et 7 Cv</b>	0,29 euros / km	0,35 euros / km	0,21 euros / km
<b>8 Cv et plus</b>	0,32 euros / km	0,39 euros / km	0,23 euros / km

- *Utilisation d'un véhicule personnel à deux roues :*

Moto (cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>) : 0,11 euros / km

Vélocycle (cylindrée de 50 à 125 cm<sup>3</sup>) : 0,08 euros / km

Bicyclette à moteur auxiliaire (cylindrée inférieure à 50 cm<sup>3</sup>) : 0,07 euros / km

- *Frais de péage :*

La commune s'est engagée à prendre à sa charge les éventuels frais de péage dans la limite des frais réels engagés par les agents et sur justificatifs.

- *Train :*

En cas de déplacement par train, la commune s'est engagée à prendre à sa charge les frais de transport et de réservation sur la base du tarif de 2<sup>nd</sup>e classe dans la limite des frais réels engagés par les agents et sur justificatifs.

- Avion :

En cas de déplacement par avion, la commune s'est engagée à prendre à sa charge les frais de transport et de réservation sur la base du tarif de la classe économique dans la limite des frais réels engagés par les agents et sur justificatifs.

**FRAIS DE REPAS ET DE NUITEE**  
**(Uniquement ne cas de non prise en charge par le CNFPT)**

La commune s'est engagée à prendre à sa charge les frais d'hébergement et de repas des personnels municipaux dans les limites suivantes :

	<b>Mission en métropole</b>
<b>Indemnité de repas (déjeuner / dîner)</b>	15,25 euros/repas (indemnisation forfaitaire)
<b>Indemnité de nuitée (y compris petit déjeuner)</b>	Frais réels (sur justificatifs) avec un plafond maximum de 60 euros/nuitée

*Note : Lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'Administration, les indemnités susmentionnées sont réduites de 50 %.*

Pour bénéficier de ces remboursements, les agents municipaux devront obligatoirement obtenir, préalablement à leur départ en formation auprès du CNFPT, un ordre de mission signé par l'Autorité Territoriale ou le Directeur Général des Services et établir, après la formation effectivement suivie, une fiche d'état de frais (avec les justificatifs nécessaires : carte grise, factures, copie des billets, ...) qui devra être cosignée pour approbation l'Autorité Territoriale et le Directeur Général des Services.

## **19- REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PÉAGE** **(DÉLIBÉRATION N° 2011-163)**

Considérant qu'aux termes de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, "*Les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal*".

Mme Pandard, Adjointe au Maire déléguée à la Culture au Patrimoine et au Tourisme, a ainsi, dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, était conduite à aller récupérer à Blois les éléments d'une exposition qui sera présentée par la ville lors de son festival BD 2011 "*Bulles d'Aire*" et a, à cette occasion, engagé des frais au titre de ce déplacement (et notamment des frais de péage).

Considérant que cette mission a été accomplie dans l'intérêt des affaires communales et au titre d'un événement exceptionnel (en l'occurrence l'organisation du festival BD 2011), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi accepté le remboursement de frais à hauteur de 158,20 euros (frais de péages) au profit de Mme Pandard, Adjointe au Maire déléguée à la Culture au Patrimoine et au Tourisme qui a, dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, était conduite à aller récupérer à Blois les éléments d'une exposition qui sera présentée par ville lors de son festival BD 2011 "*Bulles d'Aire*".

*Mme Gilberte PANDARD, Adjointe au Maire, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération et a quitté la salle du Conseil Municipal.*

## **20- TRAVAUX DE RÉSEAUX AU NIVEAU DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHÊNES" - SYDEC (PAIEMENT) (DÉLIBÉRATION N° 2011-164)**

---

Considérant les compétences précédemment transférées par la commune au SYDEC, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC et sur le Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes", de la somme de 58.766,93 euros au titre de la participation communale à verser à ce syndicat pour la réalisation de travaux de réseaux au niveau du lotissement communal "Les Chênes".

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant des travaux (TTC) :	83.592,15 euros
Honoraires du SYDEC (TTC) :	5433,49 euros
Total TTC (travaux + honoraires) :	89.025,64 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	5000,43 euros
Subventions apportées par :	
SYDEC :	25.258,28 euros
Participation communale :	58.766,93 euros

## **21- VENTE DU LOT N° 23 DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHÊNES" (DÉLIBÉRATION N° 2011-165)**

---

Considérant la volonté de M. et Mme BEZECOURT Bernard et Maria Cristina d'acquérir le lot n° 23 du lotissement communal "Les Chênes", lot libre à la vente et d'une superficie de 798 m<sup>2</sup>, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté que le lot n° 23 du lotissement communal "Les Chênes", d'une superficie de 798 m<sup>2</sup>, soit cédé à M. et Mme BEZECOURT Bernard et Marie Cristina et ce, moyennant la somme totale de 33.516 euros TTC (42 euros TTC/m<sup>2</sup> - Tarif fixé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010).

## **22- QUESTIONS DIVERSES**

---

-

\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 21h30.

\* \*

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.*

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.*



Le Maire,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

La Secrétaire de Séance,

**M. Robert CABÉ**

**M. Jean-Jacques LABADIE Mme Florence GACHIE**

